EXEMPLAIRES D'ARCHIVES
FILE COPY
A retourner/Return to Distribution C.111

NATIONS
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/12222
30 octobre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 6 DE LA RESOLUTION 391 (1976) DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 391 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 15 juin 1976, par laquelle le Conseil m'a prié de poursuivre la mission de bons offices qu'il m'avait confiée au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975), de l'informer des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de cette résolution d'ici au 30 octobre.

2. Aussitôt après l'adoption de la résolution 391 (1976), mon représentant spécial à Chypre, M. Javier Perez de Cuellar, et moi-même avons eu des entretiens exploratoires avec les représentants de toutes les parties intéressées en vue de reprendre le processus de négociation. Après avoir rencontré à Nicosie Sa Béatitude le président Makarios et S. Exc. M. Rauf Denktash, M. Perez de Cuellar, sur ma demande, s'est rendu à Ankara les 13 et 14 juillet et à Athènes les 15 et 16 juillet pour s'entretenir avec les ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie, ainsi qu'avec d'autres personnalités. A son retour à Nicosie, il a eu d'autres entretiens avec les dirigeants des deux communautés. Le 26 juillet, M. Perez de Cuellar est venu à Genève me rendre compte du résultat de ses conversations.

3. Les deux parties à Chypre avaient déclaré être prêtes à envoyer des représentants à une sixème série de pourparlers intercommunautaires sous mes auspices, si je les convoquais. Toutefois, des divergences importantes persistaient quant à la base des pourparlers éventuels, et les deux parties estimaient qu'organiser une sixième série d'entretiens sans que ces divergences aient été réduites ne pourrait que donner un résultat négatif.

4. La partie chypriote grecque considérait que l'échange de propositions écrites dont il était fait mention dans le communiqué de Vienne du 21 février 1976 (S/11990) n'avait pas été mené à bien par la partie chypriote turque en ce qui concerne la question territoriale, et que la partie chypriote turque était censée présenter des contre-propositions concrètes sur cette question à la prochaine série de pourparlers, afin d'établir une base de discussion commune avant de renvoyer la question à des comités mixtes.

5. La partie chypriote turque considérait que l'échange de propositions écrites avait été mené à bien en avril 1976 (S/12093, sect. V), que les discussions de fond,

lors de la prochaine série de pourparlers, devaient porter sur les principes et les critères, mais que les propositions concrètes, en particulier celles concernant les questions territoriales, devaient être examinées au sein des comités mixtes en présence d'experts.

6. A Nicosie, mon représentant spécial s'est efforcé d'organiser la reprise des entretiens humanitaires au Ledra Palace Hotel. Ces entretiens auraient dû réunir les deux interlocuteurs, M. Papadopoulos et M. Onan, et leur offrir en outre la possibilité d'engager des discussions préliminaires sur des questions plus vastes. Cet effort n'a pas été couronné de succès.

7. Après de nouveaux entretiens exploratoires avec les représentants de toutes les parties intéressées sur le meilleur moyen de surmonter les difficultés qui entravaient la reprise des pourparlers intercommunautaires, j'ai invité M. Papadopoulos et M. Onan à se rendre à New York avant l'ouverture de l'Assemblée générale pour y avoir des consultations avec moi. Deux séries de consultations distinctes ont eu lieu les 16 et 17 septembre et ont été suivies d'une réunion commune le 18 septembre, de nouvelles réunions distinctes le 20 septembre et d'une réunion commune finale le 21 septembre. Au cours de ces consultations, il y a eu un large échange de vues sur la reprise des pourparlers intercommunautaires sous mes auspices. A ce propos, j'ai suggéré qu'on réduise les divergences de vues en menant de pair les entretiens principaux sous mes auspices et les discussions dans le cadre des comités mixtes. Les comités mixtes, qui pourraient se réunir en présence de mon représentant spécial, rendraient compte au groupe principal à intervalles réguliers. Ma suggestion a suscité de la part des deux interlocuteurs une réaction positive en principe, mais l'un et l'autre ont exprimé des réserves qui ont en fait réintroduit les principaux éléments de leurs positions contradictoires antérieures. Il a été décidé que mon représentant spécial à Chypre poursuivrait les consultations à Nicosie.

8. La situation en ce qui concerne l'application de l'accord qui a fait l'objet du communiqué du 2 août 1975 à la fin de la troisième série d'entretiens à Vienne reste telle qu'elle a été décrite dans mon rapport du 5 juin 1976 (S/12093, par. 22 à 24 et sect. III). La situation des Chypriotes grecs dans le nord continue d'être un sujet de grave préoccupation, non seulement pour des raisons humanitaires, mais aussi parce qu'elle est le sujet d'une âpre controverse entre les deux communautés. Ils continuent d'être confinés dans leurs villages respectifs et dans les régions circonvoisines. Les moyens médicaux, éducatifs et religieux à leur disposition ont diminué. Aucun médecin chypriote grec n'exerce dans le nord. Les écoles élémentaires chypriotes grecques n'ont pas rouvert leurs portes après les vacances d'été; quant aux établissements d'enseignement secondaire, ils sont restés fermés depuis 1974. Les autorités chypriotes turques ont maintenant proposé que les élèves chypriotes grecs du niveau secondaire se rendent dans le sud pour y poursuivre leurs études et rejoignent leurs familles pendant les vacances d'été.

9. L'exode des Chypriotes grecs vers le sud continue au rythme d'une trentaine de personnes par jour. Sur une population chypriote grecque de 9 000 personnes environ au moment de la conclusion des accords du 2 août 1975, 4 817 personnes se trouvaient encore dans le nord à la mi-octobre 1976. La Force continue à recevoir des plaintes émanant de Chypriotes grecs, selon lesquelles la migration vers le sud

/...

serait imputable aux pressions des Chypriotes turcs. Les autorités chypriotes turques, pour leur part, affirment que les transferts s'effectuent à titre volontaire, les Chypriotes grecs étant désireux de rejoindre le gros de la communauté dans le sud.

10. En ce qui concerne la question des personnes dont on ignore toujours le sort depuis les événements de 1974, la situation relative à l'accord de Vienne du mois d'août 1975, aux termes duquel les deux côtés sont convenus "de s'accorder mutuellement toutes facilités pour des recherches sur la base de renseignements dont disposerait l'autre côté" (S/11789, annexe, p. 2), demeure inchangée. A la suite d'une demande formulée par le Ministre des affaires étrangères de Chypre, mon représentant à Genève est entré en rapport avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour examiner la possibilité d'organiser des recherches en vue de retrouver la trace de personnes disparues ou de découvrir l'endroit où elles seraient enterrées. Après avoir soigneusement étudié la question, le CICR a dit qu'il était prêt, en principe, à désigner les membres d'un organisme d'enquête qui travaillerait en dehors du cadre même du CICR, à condition que les deux parties le lui demandent et s'engagent à coopérer sans réserve avec cet organisme. Le CICR a en outre spécifié que tout organisme d'enquête de ce genre devrait jouir de la liberté de mouvement dans tout le territoire de Chypre et que les parties devraient s'engager à fournir tous les renseignements pertinents dont cet organisme aurait besoin et se déclarer à l'avance prêtes à considérer ses conclusions et recommandations comme définitives. Mon représentant spécial a transmis la suggestion du CICR aux parties à Chypre. A en juger par les réactions qu'il a enregistrées, il semble que puisqu'il n'a pas été possible d'obtenir l'accord des deux parties, il n'existe à l'heure actuelle aucune possibilité de donner suite au projet de désigner une équipe d'enquête, comme l'envisageait le CICR.

11. Quelques observations sur les faits nouveaux exposés dans les paragraphes qui précèdent pourraient être utiles. Je persiste à croire qu'en dépit de toutes les difficultés, ce sont les négociations entre les représentants des deux communautés qui offrent, dans les conditions actuelles, les meilleures chances d'aboutir à une solution concertée, juste et durable du problème de Chypre. Cependant, je regrette de devoir signaler au Conseil de sécurité que les difficultés qui entravent la reprise de négociations utiles n'ont pas encore été surmontées et que, dans la pratique, les divergences qui séparent les deux parties, tant sur le fond que sur la procédure, ne paraissent guère s'atténuer.

12. L'impasse actuelle a eu pour effet d'aggraver la situation dans l'île, de prolonger les souffrances d'un grand nombre de ses habitants et de continuer à compliquer la tâche de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. A mon avis, il importe au plus haut point de trouver des moyens de progresser vers une solution concertée et durable.

13. L'impasse actuelle sur le plan de la procédure reflète les difficultés politiques auxquelles les interlocuteurs doivent faire face. Ces difficultés ne se sont pas atténuées avec le temps et je suis convaincu qu'elles ne pourront être surmontées qu'avec l'appui, la compréhension et la sagesse politique de toutes les parties intéressées. Je tiens à assurer le Conseil qu'en dépit de toutes les difficultés, je continuerai à faire de mon mieux pour assurer une reprise de négociations utiles et pour aider les parties à accomplir les progrès qu'il est urgent de réaliser vers un règlement du problème de Chypre.